



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Changements dans l'administration d'une association

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Une association doit déclarer en préfecture les changements survenus dans son administration. Il peut s'agir d'un changement de dirigeants, d'adresse de son siège social, du nombre d'établissements, ..., ou, dans le cas d'une union ou d'une fédération, de l'adhésion ou du retrait d'une association membre. En Alsace-Moselle, un changement de direction ou d'adresse du siège impliquant un changement de tribunal compétent doit être déclaré pour inscription au registre des associations.

### Cas général

Une association doit déclarer, dans les 3 mois, au greffe des associations du département de son siège social, les changements suivants qui portent sur les sujets suivants :

- Changement dans la liste des dirigeants
- Changement d'adresse de gestion (si elle est différente de l'adresse du siège social)
- Ouverture ou fermeture d'un établissement
- Acquisition ou *aliénation*: *titleContent* des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité
- Nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

Ces changements ne sont *opposables aux tiers*: *titleContent* qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier postal ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Un exemplaire de la délibération est joint à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit être joint à la déclaration.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

### Changement de dirigeants

Les statuts de l'association peuvent prévoir que les dirigeants soient régulièrement désignés : chaque année civile, à chaque date anniversaire de la constitution de l'association, etc.

Les statuts peuvent prévoir qu'une même personne puisse exercer le même mandat ou différents mandats plusieurs années de suite.

Lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés, leurs nom, prénoms, profession, domicile, nationalité et fonction doivent être déclarés en préfecture.

La déclaration doit être effectuée par les dirigeants qui ont été désignés (et non pas par ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions).

L'administration délivre un récépissé de déclaration que les dirigeants en exercice peuvent présenter aux tiers pour justifier leurs fonctions.

Une liste consolidée et à jour de l'équipe dirigeante doit être jointe à la déclaration.

### En ligne

#### Modification d'une association (e-modification)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Service accessible avec un compte France Connect

Accéder au  
service en ligne ↗

(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F34797&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso\_mademarche/MD/demarche?action=modification)

Sur place ou par courrier

## Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association

Cerfa n° 13971\*03 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 656.3 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13971.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13971.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13971.do))

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Grefe des associations](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=>)

Changement d'adresse de gestion

Tout changement de l'adresse de gestion, lorsqu'elle est différente de l'adresse du siège social de l'association, doit être déclaré en préfecture.

L'adresse de gestion est l'adresse à laquelle se trouve les bureaux administratifs de l'association.

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de l'association ou se trouve les dirigeants.

L'adresse de gestion sert à la préfecture, à la Direction de l'information légale et administrative (Dila) ou à toute autre administration pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

Le changement d'adresse de gestion est à effectuer au greffe des associations du département du siège social.

En ligne

## Modification d'une association (e-modification)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Service accessible avec un compte France Connect

Accéder au  
service en ligne [↗](https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification)  
([/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F34797&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso\\_mademarche/MD/demarche?action=modification](https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=modification))

Sur place ou par courrier

## Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)

Cerfa n° 13972\*03 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 505.8 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13972.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13972.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13972.do))

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Greffe des associations \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

## Ouverture ou fermeture d'un établissement

En ligne

### Modification d'une association (e-modification)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Service accessible avec un compte France Connect

Accéder au  
service en ligne ↗  
(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F34797&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso\_mademarche/MD/demarche?action=modification)

Sur place ou par courrier

La déclaration s'effectue sur papier libre.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Greffe des associations \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

## Modification du patrimoine

En cas d'acquisition d'un bien immobilier, le prix et un état descriptif du bien doivent être joints à la déclaration.

En cas *d'aliénation: titreContent*, le prix du bien doit être joint à la déclaration.

En ligne

### Modification d'une association (e-modification)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Service accessible avec un compte France Connect

Accéder au  
service en ligne ↗  
(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F34797&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso\_mademarche/MD/demarche?action=modification)

Sur ou par courrier

## Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire

Cerfa n° 13970\*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 601.4 KB) ↗  
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13970.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Grefe des associations](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=) (https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=)

Nouvelle composition d'une union ou d'une fédération

Une liste à jour de la composition modifiée de l'union ou de la fédération d'associations doit être transmise suivant chaque nouvelle adhésion ou chaque retrait ou après chaque assemblée générale.

En ligne

#### Modification d'une association (e-modification)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Service accessible avec un compte France Connect

Accéder au  
service en ligne ↗

(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F34797&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso\_mademarche/MD/demarche?action=modification)

Sur place ou par courrier

#### Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations

Cerfa n° 13969\*01 - Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
formulaire(pdf - 605.7 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13969.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Grefe des associations](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=) (https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Grefe+des+associations&where=)

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

**▲ Attention :** si votre association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee.

## Alsace-Moselle

### Modification des dirigeants

Une association doit déclarer tout changement dans la composition de sa direction au greffe du tribunal dans le ressort duquel se trouve son siège social, pour inscription au registre des associations.

La déclaration doit être effectuée même si les dirigeants sont reconduits dans leurs fonctions.

La déclaration s'effectue sur papier libre. Elle est signée par les signataires des statuts. Elle indique le nom (s'il y a lieu, le sigle), l'objet et l'adresse du siège ou la domiciliation de l'association.

La déclaration est effectuée par un dirigeant de l'association.

Le procès-verbal de l'assemblée générale et la liste des membres de la direction doivent être remis au tribunal. La liste des dirigeants doit mentionner leurs nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance et fonction.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Lorsque le dossier est complet, le greffe du tribunal délivre un récépissé de la déclaration dans un délai de 5 jours. Ce document est utile à l'association dans ses démarches et doit être conservé.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

**▲ Attention :** si votre association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee

## Modification statutaire

Toute modification des statuts doit être inscrite au registre des associations.

La modification doit être déclarée par un membre de la direction de l'association au greffe du tribunal dans le ressort duquel se trouve son siège social.

L'original et une copie de la décision de modification doivent être joints à la déclaration.

La mention de l'inscription au registre des associations est apposée sur l'original des statuts qui est rendu à l'association.

Le tribunal conserve la copie.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Le greffier délivre un récépissé de la déclaration dans un délai de 5 jours.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

**▲ Attention :** si votre association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee.

## Textes de loi et références

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/>)  
*Articles 5 et 8*
- Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069620/>)  
*Articles 3 à 7*
- Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV ↗ (<https://idl-am.org/documents-sur-le-droit-local/code-civil-local-extraits-articles-21-a-79-iv/>)  
*Articles 21, 33, 67, 71, 78*
- Code de procédure civile : articles annexe 30-1 à 30-4 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181671/>)  
*Article 30-1*
- Code de procédure civile : articles annexe 30-13 à 30-15 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181675/>)  
*Article 30-14*

## Services en ligne et formulaires

- Modification d'une association (e-modification) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>)  
Service en ligne
- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468>)  
Formulaire
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>)  
Formulaire
- Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989>)  
Formulaire
- Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20990>)  
Formulaire

- [Consulter les annonces des associations et fondations \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779)  
Recherche

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0